

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité II

La CITES et les moyens d'existence

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par un groupe de travail du Comité II sur la base du document CoP14 Doc. 14, après discussion à la troisième séance de ce Comité.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat recherchera des fonds externes pour permettre au Comité permanent de lancer et de développer le processus décrit dans la décision 14.XX.

A l'adresse du Comité permanent

14.XX Le Comité permanent, sous réserve de fonds externes disponibles, et en demandant l'aide d'organisations dont la Commission pour la survie des espèces de l'IUCN, lancera et supervisera un processus pour mettre au point, avant la CoP15:

- a) des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev CoP13).
- b) des projets de lignes directrices volontaires pour permettre aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement. Ces lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives régionales, nationales et locales qui tiennent compte des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce processus pourrait tirer parti des délibérations et des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5 – 7 septembre 2006) et devrait s'inspirer des contributions techniques des Parties, du Secrétariat, des ONG et d'autres agences nationales et internationales telles que l'UICN.

A titre de clarification, le processus n'inclura pas l'examen des critères d'amendement des annexes, l'obligation d'émettre des avis de commerce non préjudiciable, [ou la conduite de l'étude du commerce important].